

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 7 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (en visioconférence), SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : DELBÈGUE Bernard, MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : BERNAT Brigitte.

Date d'envoi de la convocation : 25 octobre 2022.

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du département, période 2023/2027.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'à partir du 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation complète des procédures est obligatoire pour tous les marchés publics à partir de 25 000 € HT, ce qui veut dire le Dossier de Consultation des Entreprises mais également la réception des offres. Le seuil de 25 000 € HT a été relevé à 40 000 € HT au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Département a un contrat avec une plateforme de dématérialisation "ACHAT PUBLIC" qu'il propose de mutualiser gratuitement avec les Collectivités. La commune a adhéré à cette mutualisation le 12 novembre 2018, délibération n°2018/07/06, via une convention pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler cette convention entre la commune et le Département du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
Le maire

Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20221107-2022-06-05-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 7 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (en visioconférence), SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : DELBÈGUE Bernard, MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : BERNAT Brigitte.

Date d'envoi de la convocation : 25 octobre 2022.

Objet : Convention avec le lycée agricole Henri Queuille de Neuvic.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de leur formation, des élèves du lycée Henri Queuille de Neuvic (EPLEFPA) souhaitent créer un événement autour de la médiation animale le 18 novembre 2022 à la salle Davoine.

Pour ce faire, une convention doit être passée entre l'EPLEFPA de Haute-Corrèze – 19160 Neuvic et la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser l'événement et de mettre la salle Davoine à disposition à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,

Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20221107-2022-06-04-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 7 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (en visioconférence), SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : DELBÈGUE Bernard, MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : BERNAT Brigitte.

Date d'envoi de la convocation : 25 octobre 2022.

Objet : Aménagement d'un terrain multisports – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental.

Jean-Claude PAUTY, maire-adjoint, rappelle le projet d'installation d'aménagement de l'ancien court de tennis présenté au Conseil municipal du 21 janvier 2022.
Le coût total des travaux est évalué à 51 116.50 € HT soit 61 249.80 € TTC.

Il informe que l'Agence Nationale du Sport subventionnera le projet à hauteur de 58 %. Et que la commune a la possibilité d'intégrer ce projet dans le CSC conclu avec le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention complémentaire.

Il convient de faire un nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport),
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du CSC.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le projet d'aménagement d'un terrain multi sports ;
Pour un montant total de de 51 116.50 € HT soit 61 249.80 TTC.
- ✓ Demande à l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention,
- ✓ Demande au Conseil départemental l'octroi d'une subvention,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le financement est arrêté comme suit :

Coût opération en € HT		51 116.50
Aide État : ANS	58 %	29 900.00
Conseil départemental	22 %	10 993,20
Total Aides publiques sollicitées		40 893.20
A la charge de la commune		10 223.30

Le Conseil municipal précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention.

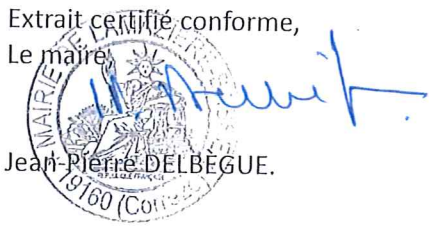
Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,
Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 7 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (en visioconférence), SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : DELBÈGUE Bernard, MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : BERNAT Brigitte.

Date d'envoi de la convocation : 25 octobre 2022.

Objet : Chèque : remboursement salaire lié à un accident du travail par AXA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chèque établi par AXA d'un montant de 721,12 € pour le remboursement du salaire d'un agent suite à un accident de travail le 25 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce chèque.

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
Le maire

Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20221107-2022-06-02-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 7 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire (en visioconférence), SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

Absents : DELBÈGUE Bernard, MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : BERNAT Brigitte.

Date d'envoi de la convocation : 25 octobre 2022.

Objet : Restauration de l'église – Nouveau plan de financement.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des résultats de la consultation relative à la restauration de l'église.

En conséquence, il convient de modifier le plan de financement établi le 17 septembre 2021, délibération n° 2021/04/01.

Le coût de l'opération s'élève à 1 675 000 € HT soit 2 010 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Approuve le projet présenté par Monsieur le maire,
- ❖ Sollicite auprès de Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques de la DRAC Limousin l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.
- ❖ Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.
- ❖ Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Corrèze l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.
- ❖ Sollicite auprès de Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.
- ❖ Autorise Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le financement est arrêté comme suit :

Coût prévisionnel du projet	1 675 000 € HT	2 010 000 € TTC
-----------------------------	----------------	-----------------

Répartition du financement	% du Montant total	Montant HT en €
Etat - DRAC	40 %	670 000
Etat (DSIL et FNADT)	10 %	167 500
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	20 %	335 000
Conseil Départemental de Corrèze	10 %	167 500
Aides publiques (sous-total)	80 %	1 340 000
Autofinancements (fond propre + emprunts + mécénat)	20 %	335 000

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,

Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.

